



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Département des ressources humaines
Service des affaires sociales
DRH/SAS/MD/n°2026-32

Inserm



La science pour la santé
From science to health

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 8 février 2001 modifié, instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) ;

Vu les procès-verbaux du 8 décembre 2022 établis par le bureau de vote en charge du dépouillement de l'élection des représentants aux commissions administratives paritaires,

DECIDE :

Art. 1^{er} – Sont membres de la Commission administrative paritaire numéro 3 compétente à l'égard des techniciens de la recherche :

1°) En qualité de représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
Pr Didier SAMUEL, Président Nicolas PESNEL	Muriel FORT Isabelle RENAULT

2°) En qualité de représentants des personnels :

Ressources humaines

Commission Administrative paritaire	Titulaires	Suppléants	Organisations syndicales
Commission numéro 3. - Techniciens de la recherche	Sylvie THOMASSEAU	Jocelyne NEGI	SNTRS - CGT
	Gwendoline DJEMAT	Stéphanie OLIVO	CFDT Recherche EPST

Art. 2 – Le mandat des membres mentionnés à l'article 1^{er} court à compter de la date de signature de la présente décision et jusqu'aux prochaines élections des instances représentatives du personnel.

Art. 3 – La décision 2024-15 du 26/05/2024 relative à la composition de la commission administrative paritaire numéro 3 de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale est abrogée.

Fait à Paris, le 08/07/2026

Le président directeur général
Pr Didier SAMUEL